

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Demande de local

La nouvelle association « Dentelle ruessienne » souhaiterait disposer d'un local dans l'ancienne usine Bongiraud. Le conseil donne son accord pour lui attribuer à titre gratuit le local précédemment occupé par « Art et création », les frais d'électricité et de chauffage étant pris en charge par l'association demanderesse.

Travaux bâtiments communaux.

Suite au passage de la SOCOTEC dans les bâtiments communaux, il convient de prévoir quelques travaux. Après consultation des devis, le conseil retient l'entreprise Porteneuve pour le groupe scolaire et l'entreprise Chandès pour les autres bâtiments.

Travaux de clôture du stade annexe.

Le nouveau stade annexe a été implanté derrière la halle. Il faut maintenant le clôturer pour qu'il puisse servir de terrain d'entraînement. Le conseil accepte l'ouverture d'un crédit maximum de 23 000 € pour la fourniture des matériaux nécessaires, les travaux devant être réalisés par le personnel communal.

Groupe scolaire : garderie et acquisition de mobilier.

Comme les années précédentes, la commune met en place un service de garderie à l'école publique destiné à accueillir les élèves en dehors du temps scolaire. Ce service est entièrement gratuit mais il sera réservé à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent. Le conseil approuve le projet de règlement préparé par le directeur de l'école et demande au maire de le notifier aux parents.

Par ailleurs, le conseil donne son accord pour l'achat de banquettes pour l'installation des élèves des classes maternelles.

Travaux sur réseau d'eau potable.

Le village de Marcilhac, le camping et le château de la Rochelambert sont alimentés par le réseau d'eau potable de Loudes-Lissac. Il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les conduites qui relient le captage du ruisseau de la Gazeille au réservoir de Freycenet. La commune de Loudes prend à sa charge 70 % du montant des travaux, les 30 % restants étant répartis entre la commune de Lissac et celle de Saint-Paulien. La participation qui incombe à la commune de Saint-Paulien s'élève à la somme de 20 655.39 € (hors subventions). Le conseil donne son accord sous réserve que les travaux soient réalisés dans les deux ans qui viennent, la commune étant susceptible d'adhérer au Syndicat d'assainissement et eau du Puy-en-Velay (SAE).

Travaux complémentaires sur la voirie communale.

Dans sa séance du 9 novembre 2007, le conseil avait retenu l'offre de l'entreprise Pal pour l'aménagement de la voirie communale, la maîtrise d'œuvre étant assurée par la D.D.E. Le maire expose au conseil que compte tenu de la construction de la maison de retraite et de l'extension de la viabilisation dans la zone du petit Lac, il y a lieu d'effectuer quelques travaux d'aménagement supplémentaires. L'entreprise Pal étant à pied d'œuvre sur la zone, il propose de la retenir pour effectuer des travaux pour un montant de 10 038.74 € en complément du marché signé le 22 novembre 2007.

Le conseil donne son accord pour faire réaliser ces travaux, dit que les crédits nécessaires seront pris sur le programme investissement voirie du budget et donne tous pouvoirs au maire pour notifier cette décision à l'entreprise Pal.

Location de la halle d'exposition

Le conseil municipal approuve les propositions de tarification du centre d'exposition et de spectacle du Chomeil (halle et cinéma) présentées par le premier adjoint.

Activités habituelles hebdomadaires ou autres des associations communales ou intercommunales (entraînement sportif, séance hebdomadaire de	GRATUITE pour toutes les salles
---	---------------------------------

cinéma ...etc)			
HALLE			
	½ journée	1 jour	1 week-end
Manifestations à but non lucratif associations cnales & inter-cnales	100 €	200 €	300 €
Manifestations à but non lucratif associations extérieures	200 €	400 €	700 €
Manifestations à but lucratif toutes associations confondues			1 500 €

SALLE CINEMA		
Manifestations à but non lucratif associations cnales & inter-cnales dont le siège social est à Saint Paulien	GRATUITE	
Manifestations à but non lucratif associations cnales & inter-cnales dont le siège social est extérieur à Saint Paulien	25 €	50 €
Manifestations à but non lucratif associations ou organisme extérieures		150 €
Manifestations à but lucratif toutes associations confondues		250 €

HALLE + CINEMA	
	FORFAIT week-end
Manifestations à but non lucratif associations cnales & inter-cnales dont le siège social est à Saint Paulien	400 €
Manifestations à but non lucratif associations cnales & inter-cnales dont le siège social est extérieur à Saint Paulien	1 000 €
Manifestations à but non lucratif associations ou organisme extérieures	1 000 €
Manifestations à but lucratif toutes associations confondues	2 000 €

Eclairage public chemin du stade

Il est prévu de construire un chemin piétonnier conduisant au stade parallèlement à la route. Il faut dès maintenant prévoir également l'éclairage du chemin. Un avant projet d'éclairage par

spots lumineux encastrés dans le sol est présenté au conseil par le deuxième adjoint. La dépense s'élève à la somme de 19963.54 € H.T. Le syndicat d'électrification peut prendre à sa charge la moitié du montant HT des travaux, l'autre moitié augmentée de la totalité de la T.V.A. restant à la charge de la commune.

Le conseil approuve l'avant projet qui lui est présenté, fixe la participation de la commune à 13894.62 € T.T.C. et autorise le maire à verser cette somme au receveur du syndicat départemental à la réception du décompte final.

Révision simplifiée du P.O.S.

Le maire rappelle que la procédure d'élaboration du P.L.U. est lancée mais qu'elle doit durer au minimum deux années et que c'est seulement à l'issue de cette période que le P.L.U. deviendra opérationnel.

Dans cette attente et pour répondre à deux demandes de construction présentées par des particuliers sur des zones non encore classées constructibles, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.O.S.

P.V.R. (Participation pour voirie et réseaux) Champagne.

Un permis de construire a été délivré à Champagne à Mme Otter et M. Cosso. Ceux-ci doivent se relier aux réseaux.

Le conseil, considérant que la desserte de la parcelle construite, peut permettre la desserte de deux autres parcelles d'une superficie totale de 14 000 m², décide d'instaurer la P.V.R. sur un secteur délimité, au sud par la D 131, à l'est par la D 13, à l'ouest par la parcelle A1 85 et au nord par les terrains déjà desservis par un chemin privé.

Le conseil décide d'engager la réalisation des études de desserte des réseaux pour les terrains situés sur la zone ainsi localisée. Dès que ces études seront réalisées, le conseil délibérera à nouveau afin de fixer la participation de chaque propriétaire au prorata des surfaces desservies.

Compétences CCPA

Sur proposition du maire, le conseil accepte que les compétences précisées ci-dessous soient transférées à la communauté de communes des Portes d'Auvergne :

Sur la partie « développement économique » : exploitation économique de la ligne de voie ferrée se trouvant sur le territoire de la CCPA par des activités de fret ou autres, par l'acquisition foncière du tronçon de ligne Sembadel - Darsac.

Sur la partie « tourisme » : exploitation touristique de la ligne de voie ferrée se trouvant sur le territoire de la CCPA par des activités de vélo -rail ou autres.

Equipement bibliothèque

Le conseil donne son accord pour acquérir un micro-ordinateur portable et un logiciel de gestion afin de permettre à la responsable de la bibliothèque de saisir les notices et de préparer ainsi le transfert des ouvrages lorsque les travaux seront terminés.

Par ailleurs, le maire souhaite que soient prises en compte deux options complémentaires d'équipement solaire pour le bâtiment bibliothèque :

- un équipement solaire pour le chauffage consistant en la pose de panneaux solaires reliés à la chaudière,
- un équipement photovoltaïque pour la production d'électricité et la revente au distributeur.

Le conseil donne pouvoir au maire en vue d'intégrer ces deux options dans le dossier de consultation des entreprises et de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude de faisabilité, en précisant que 70% du coût de cette étude peut être subventionnée par le Conseil Général.

Contrat d'assurance statutaire

Le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 15 février 2008, la commune a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion a communiqué à la commune la proposition de l'assureur DEXIA SOFCAP. Le conseil charge le

maire de prendre l'attache de l'assureur actuel de la commune afin de revoir avec lui les garanties et conditions de l'actuel contrat et l'autorise ensuite à signer toutes conventions avec l'assureur qui fera les offres les plus avantageuses pour la commune.

Pour la délibération suivante susceptible de concerner l'office notarial dans lequel exerce monsieur le maire en qualité de notaire associé, celui-ci quitte la salle et confie la présidence au premier adjoint :

Vente de biens de section à un habitant du village du Monet.

Deux habitants du Monet, MM. Reynaud Daniel et Reynaud Jean-Noël, souhaitent acquérir chacun pour moitié une parcelle de terrain d'une superficie de 340 m² jouxtant leur propriété.

Comme il s'agit d'un bien de section, le conseil municipal ne peut décider seul de la vente et doit prendre l'avis des électeurs de la section afin d'obtenir l'accord de la majorité des électeurs inscrits.

Le conseil sollicite le concours de monsieur le Préfet pour établir la liste des électeurs de chaque section et pour organiser les élections. Il fixe le prix de vente, si vente il y a, à la somme de 5.00 € le m², étant précisé que l'acquéreur ne pourra utiliser le terrain pour de nouvelles constructions hormis la clôture de sa propriété. Il précise que le coût des frais annexes restera à la charge des demandeurs